

Installations thermiques et aérauliques de la Ville : gestion énergétique, maintenance et rénovation du parc - Marché passé entre la Ville et le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Soparec - Avenant n°1

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 7 novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise en concurrence des prestations de gestion énergétique et de maintenance des installations thermiques et aérauliques de la Ville ainsi que des travaux de rénovation du parc, dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif. A l'issue de la consultation, le marché a été attribué au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Soparec et le Conseil Municipal, par délibération du 26 juin 2006, m'a autorisé à signer le marché, qui a été notifié le 3 juillet dernier.

Depuis cette date, la mise en application des clauses contractuelles a démontré la nécessité de préciser et-ou de modifier certaines dispositions.

Ces ajustements portent sur les cinq point suivants.

- La formule de révision de prix du combustible "fioul" pour les contrats avec règlement à la livraison (contrats CP).

Le contrat prévoit, d'une part, que cette révision s'applique au prorata temporis d'une période considérée, d'autre part, que le titulaire devra facturer le fioul à la livraison donc à une date précise. En conséquence, il est proposé d'indexer le prix du combustible "fioul" pour les contrats CP sur le dernier barème hebdomadaire connu au moment de la livraison.

- La formule de révision de prix des postes "entretien" (P2) et "garantie totale" (P3).

Lors de la mise au point du marché, il a été décidé que les facturations seraient trimestrielles et non mensuelles.

Afin de prendre en compte cette évolution, au niveau des modalités de calcul, il est proposé de retenir comme date de valeur celle des indices connus le premier jour du mois de facturation.

- La modification à la hausse des températures ambiantes contractuelles concernant les foyers-logement de personnes âgées (22° au lieu de 20°) et la définition de nouvelles cibles énergétiques.

- La suppression des sites suivants, qui figuraient dans le contrat initial :

- sites supprimés en totalité :
 - 20, route d'Ahuy - maison
 - 7, rue Hugues Aubriot - appartement
 - camping, boulevard de Chèvre Morte - bâtiments C, D et F
 - 42, rue Charles Dumont - appartement 3ème étage
 - 16, rue Franchet d'Espérey - maison
 - 8 rue de l'Île, appartement rez-de-chaussée gauche
 - 14, avenue Jean Jaurès - appartement 1er étage D
 - groupe scolaire Mansart - 37 rue Grands Champs, appartement 7
 - groupe scolaire Plein Air, rue du fort de la Motte Giron - bâtiment F
 - dépôt "voirie", 59 rue des Rotondes - bâtiment B
 - groupe scolaire York, 41 rue d'York - appartements n°3,5 et 6
- sites partiellement supprimés (pour la seule prestation P1) :
 - MJC Bourroches-Valendons, 31 et 33 rue Eugène Fyot - bâtiments E et F
 - MJC des Grésilles, promenade de la Redoute - bâtiments A et B
 - MJC Maladière-Varennes, 21 rue Balzac - bâtiment A
 - MJC Montchapet-Jouvence, 18 rue de Beaune - bâtiment A

- 12, rue Docteur Richet - bâtiment D.

- La modification du montant du marché pour les prestations P1, P2 et P3.

Afin de prendre en compte les modifications liées aux températures et aux suppressions de sites (en totalité ou partiellement supprimés pour la seule prestation P1), il est proposé de conclure l'avenant suivant :

- marché n° 20060068 notifié le 3 juillet 2006 et conclu avec le groupement dont le mandataire est la société Soparec, 44-46, allée Léon Gambetta, 92112 Clichy cedex :

les montants de l'acte d'engagement pour les prestations P1, P2 et P3 sont les suivants :

- P1 : gestion du combustible – durée dix ans :	
• montant initial :	23 403 947,49 € TTC
• montant de l'avenant :	- 293 660,19 € TTC
• montant total P1 :	23 110 287,30 € TTC

soit en lettres : vingt trois millions cent dix mille deux cent quatre vingt sept euros et trente centimes,

- P2 : conduite et entretien – montant annuel :	
• montant initial :	660 192,00 € TTC
• montant de l'avenant :	- 4 772,04 € TTC
• montant total P2 :	655 419,96 € TTC

soit en lettres : six cent cinquante cinq mille quatre cent dix neuf euros et quatre vingt seize centimes,

- P3 : garantie totale – montant annuel :	
• montant initial :	236 808,00 € TTC
• montant de l'avenant :	- 2 004,14 € TTC
• montant total P3 :	234 803,86 € TTC

soit en lettres : deux cent trente quatre mille huit cent trois euros et quatre vingt six centimes.

Les montants indiqués dans l'acte d'engagement concernant les travaux restent inchangés.

Il convient également d'intégrer dans l'avenant, les formules de révision de prix du combustible "fioul" pour les contrats avec règlement à la livraison (contrats CP) et des postes "entretien" (P2) et "garantie totale"(P3).

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1) décider d'établir un avenant n° 1 au marché conclu entre la Ville et le groupement d'entreprises dont la société Soparec est mandataire pour la gestion énergétique, la maintenance et la rénovation des installations thermiques et aérauliques de la Ville ;

2) m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

M. DURNET-ARCHERAY - Rapport 23.

Lecture de la délibération.

M. LE MAIRE - Y a-t-il des observations ? Non.

Rapport adopté.

